

BRADERIE VETEMENTS ENFANTS ET ADULTES

Dimanche 15 Octobre 2017 de 9h à 16h
Salle Polyvalente d'Ammerschihr

FICHE D'INSCRIPTION

A remettre dûment complétée à Valérie Roelly 4, rue du Kaefferkopf à 68770 - Ammerschihr

Je soussigné (e)

Nom : Prénom : Né (e) le : ... / / à :

Demeurant à :

Téléphone :

e-mail (si nous ne l'avons pas).....

Titulaire de la pièce d'identité : Nature et n° :

Autorité qui l'a délivrée : **(Joindre une photocopie)**

autorise la diffusion de photos de lui-même ou de ses enfants (les photos sont protégées)

n'autorise pas la diffusion de photos de lui-même ou de ses enfants

déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation
- posséder une assurance responsabilité civile

m'inscrit et règle en même temps par chèques au nom de l'Association Familiale ou espèces, le montant de la **caution de 20€** (restitué à la fin de la braderie) et le montant de l'inscription qui s'élève à **10 € par table** et qui comprend la mise à disposition d'un stand numéroté (table(s) et 2 chaises)

Tables : 10 € x =€

Toute inscription est définitive et non remboursable

L'exposant s'engage à ne vendre que des articles propres, en bon état et non démodés uniquement dans les domaines suivants

- *Vêtements adultes et enfants, Accessoires de puériculture, Jouets, livres, CD, DVD, vélos...*

L'exposant s'engage également à rester jusqu'à 16h, à ranger, à nettoyer sa place et à emporter ses déchets à la fin de la braderie.

L'installation des stands pourra se faire le matin à partir de 7h15 et la vente débutera à 9h.

PRIERE DE SE PRESENTER A L'ENTREE AVANT DE S'INSTALLER

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à : le

Signature de l'exposant
précédée de la mention « Lu et approuvé »

PS : pendant la braderie une vente de gâteaux, petite restauration et boissons est assurée.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-5 et R.635-7 du Nouveau Code Pénal.

